

Accompagner les troubles spécifiques des apprentissages

page 2	Quelques définitions
page 3	Quelques repères chronologiques et législatifs
pages 4 et 5	Accompagner les T.S.A.
Pages 6 et 7	Situations pour lesquelles ni le PPRE ni le PAP ne semblent constituer une réponse adaptée aux besoins de l'enfant
de 8 à 13	Tableau des adaptations pédagogiques proposées par le PAP

mars 2015

Circonscription Arras ASH

Synthèse réalisée par Blandine Mention Conseillère pédagogique

Le Plan d'Accompagnement Personnalisé : quelques définitions

Malgré l'insuffisance de données épidémiologiques françaises, **quelques chiffres permettent de donner un ordre de grandeur du problème posé :**

- 8,5 à 12 % des enfants de CE1 auraient un retard significatif en lecture,
- 6,6% à 7,5% des enfants de CE1 présenteraient une forme spécifique, sévère et durable des troubles du langage écrit,
- 7% des enfants de 3 ans ½ présenteraient un retard significatif du développement du langage oral,
- 0,5 à 1% des enfants en âge scolaire présenteraient des troubles spécifiques, sévères et durables des troubles du langage oral,
- 3,9% des 9-10 ans auraient un score faible en arithmétique,
- 6 % des enfants entre 5 et 11 ans présenteraient des dyspraxies,
- 3 à 5 % des enfants de 6 à 12 ans présenteraient des troubles de l'attention.

Commission nationale de la naissance et de la santé de l'enfant – Ministère des affaires sociales de la santé et du droit des femmes - 2013

Les troubles des apprentissages correspondent à une atteinte durable et persistante affectant une ou plusieurs fonctions cognitives. Ces troubles cognitifs* neuro-développementaux perturbent l'acquisition, la compréhension, l'utilisation et le traitement de l'information verbale ou non verbale. Ils ne s'expliquent pas par des facteurs externes. Ils surviennent chez un enfant d'intelligence normale, et normalement scolarisé.

Les troubles des apprentissages ne résultent pas d'une mauvaise formation scolaire ; d'un contexte familial défaillant ; d'un manque de volonté d'apprendre. Ils doivent être distingués de la « simple » difficulté.

On distingue entre autres :

- La dyslexie/dysorthographe : trouble d'apprentissage du langage écrit,,
- La dysphasie : trouble du développement de la parole et du langage entraînant une restriction notable d'acquisition du langage expressif (ce que l'on produit) et/ou réceptif (ce que l'on comprend),
- La dyspraxie : trouble de la planification et de l'automatisation des gestes volontaires,
- La dyscalculie : trouble des outils de logique mathématiques,
- Le T.D.A.H : trouble de l'attention avec ou sans hyperactivité,
- Les troubles des fonctions exécutives (trouble de la planification, du traitement séquentiel, et de la mémoire de travail),
- Les élèves concernés par ces troubles peuvent avoir besoin d'aménagements

In – TSA – Eduscol -Scolariser des enfants présentant des troubles des apprentissages (TSA) – 2012

Les troubles spécifiques des apprentissages ne sont pas de simples retards.

Un trouble spécifique des apprentissages est un trouble cognitif*, développemental d'un ou de plusieurs apprentissages, durable et persistant, chez un enfant qui par ailleurs ne présente pas :

- de déficit intellectuel,
- de trouble sensoriel,
- de trouble moteur,
- de trouble psychologique grave.

Certains élèves présentent des difficultés importantes d'apprentissage qui n'entrent pas dans les troubles spécifiques des apprentissages car elles relèvent d'autres causes : médicales, sociales, pédagogiques etc.

Le repérage, comme le dépistage, doit être assorti d'une proposition d'accompagnement de l'enfant, qui doit au moins comprendre une phase préventive en milieu scolaire.

Lorsque le trouble est avéré et perdure malgré la prise en charge préventive, la poursuite de la démarche diagnostique s'impose afin de déterminer la nécessité ou non de soins selon des référentiels précis.

Dans la majorité des cas, les difficultés rencontrées par l'élève qui présente des troubles de l'apprentissage sont prises en compte à travers des aménagements simples, définis et mis en place par l'équipe éducative : reformulation des consignes, photocopies adaptées (uniquement en recto), adaptation de la taille de la police de caractères, utilisation d'une clé USB, installation adaptée dans la classe, allègement du travail...

L'aménagement de la scolarité peut également permettre l'intervention de professionnels extérieurs sur le temps scolaire dans le cadre d'un **Plan d'Accompagnement Personnalisé**

In « Guide d'appui pour l'élaboration de réponses aux besoins des personnes présentant des troubles spécifiques du langage, des praxies, de l'attention et des apprentissages. Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie – décembre 2014

*Une fonction cognitive est une fonction cérébrale nécessaire au traitement d'une information reçue permettant la communication. C'est l'ensemble des processus par lesquels l'être humain accède à la connaissance.

Le Plan d'Accompagnement Personnalisé : repères chronologiques et législatifs

Loi d'orientation 2013 (code de l'éducation article L311-7)

(...) Au terme de chaque année scolaire, à l'issue d'un dialogue et après avoir recueilli l'avis des parents ou du responsable légal de l'élève, le conseil des maîtres dans le premier degré ou le conseil de classe présidé par le chef d'établissement dans le second degré se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève. S'il l'estime nécessaire, il propose la mise en place d'un **dispositif de soutien**, notamment dans le cadre d'un programme personnalisé de réussite éducative ou d'un plan d'accompagnement personnalisé (...)

Article 1 du décret du 18 novembre 2014 « Suivi et accompagnement pédagogique des élèves" (inscrit dans le code de l'éducation D311-13)

(...) le PAP s'inscrit dans l'ensemble des mesures en faveur des élèves en difficulté. C'est un dispositif de soutien qui se veut essentiellement d'ordre pédagogique. Il est destiné à des élèves présentant des **troubles des apprentissages**, et il est mis en place, sous la responsabilité du directeur de l'école ou du chef d'établissement, après avis du médecin scolaire (...). Le plan d'accompagnement personnalisé **définit les mesures pédagogiques** qui permettent à l'élève de suivre les **enseignements prévus au programme correspondant au cycle** dans lequel il est scolarisé. Il est **révisé tous les ans**.

Circulaire préparatoire de la rentrée 2014

(...) Le plan d'accompagnement personnalisé s'adresse aux élèves présentant des **troubles des apprentissages (...)** Un document type sera fourni aux équipes afin de les **accompagner dans la prise en compte des besoins des élèves (...)**

Circulaire du 22 janvier 2015

Mesure de simplification, permettant de **décider** et de **mettre en œuvre** des **mesures d'aménagement** de la scolarité d'un élève sans avoir besoin de faire appel aux dispositifs spécifiques du handicap. Le PAP se présente comme un projet à part entière pour des **enfants qui n'ont besoin que d'aménagements pédagogiques**,

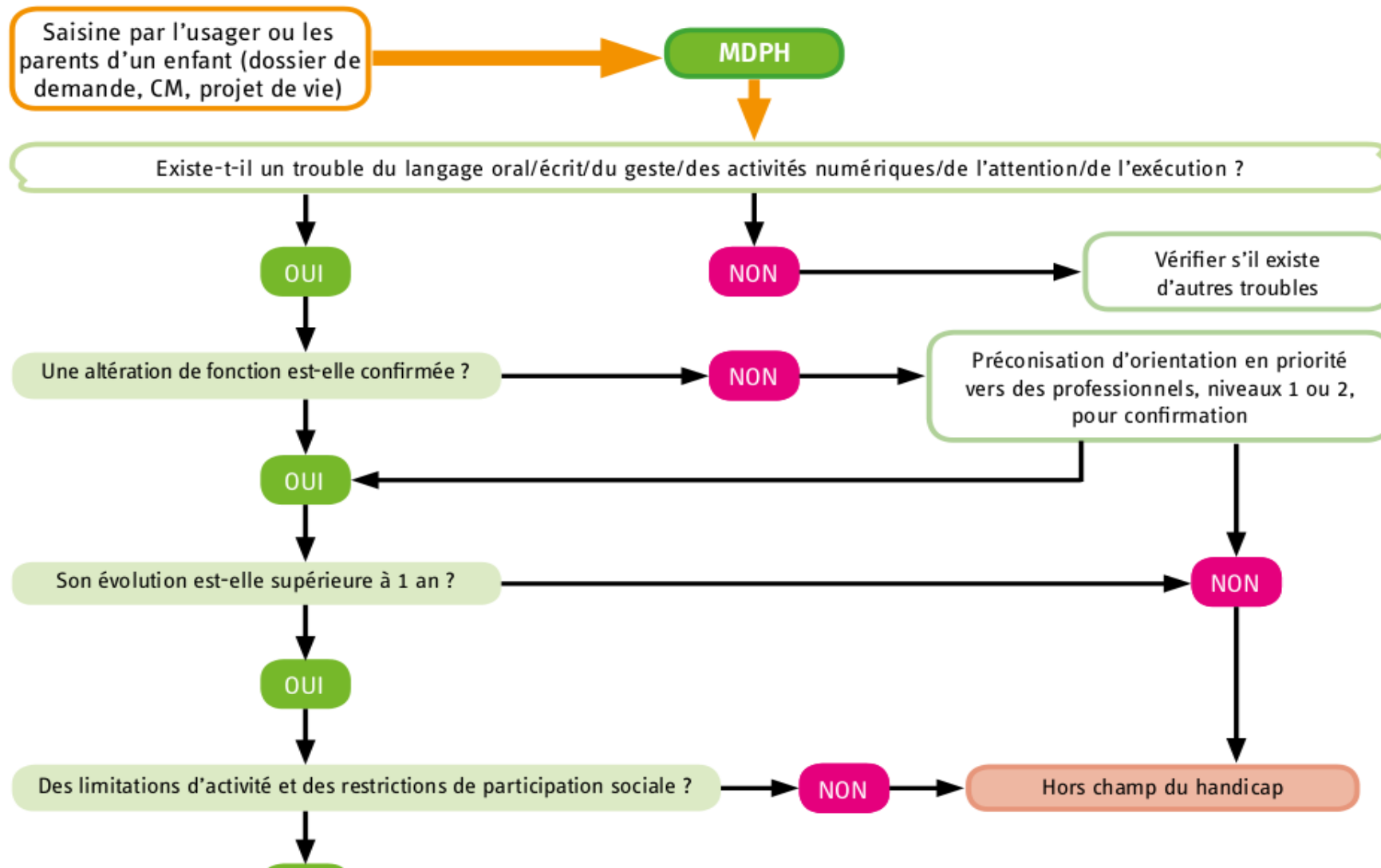
Le document PAP se décline en quatre fiches distinctes pour l'école maternelle, l'école élémentaire, le collège et le lycée. Il présente la **situation de l'élève** et les **aménagements et adaptations pédagogiques à mettre en œuvre pour répondre à ses besoins spécifiques**. Ce document propose une liste non exhaustive d'adaptations et d'aménagements possibles. Plutôt que de cocher un trop grand nombre d'items, il est préférable de mettre en évidence les aménagements et les adaptations pédagogiques indispensables. Il s'agit avant tout, pour l'enseignant, de **centrer son action sur des aménagements et adaptations qui pourront être poursuivis tout au long de l'année scolaire**. Réactualisé et enrichi tous les ans, le PAP suit l'élève tout au long de sa scolarité, en tant que de besoin.

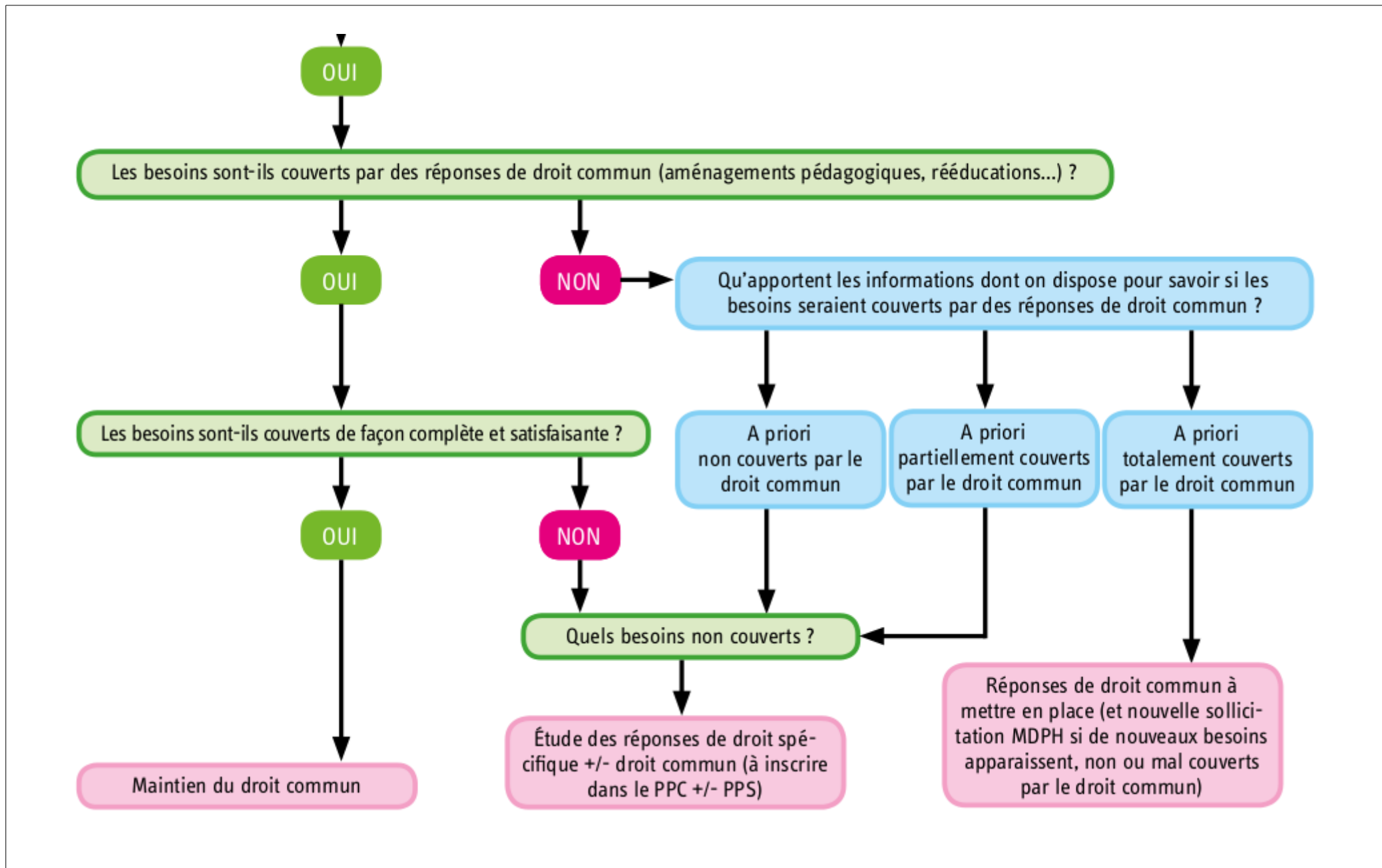
	L'équipe éducative Décret du 6 sept 1990 Un outil de travail fonctionnel	Le Programme Personnalisé de Réussite Éducative Loi du 23 avril 2005 - article 16 Un plan coordonné d'actions	Le Projet d'Aide Individualisé Circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 Une démarche d'accueil	Le Plan Accompagnement Personnalisé Circulaire n°2015-016 du 22 janvier 2015 Un dispositif d'accompagnement pédagogique /un outil de suivi	Le Projet Personnel de Scolarisation Circulaire du 17 août 2006 Un dispositif relevant de la MDPH Un outil de suivi
L'élève	Tout élève de l'école quand la situation l'exige, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement.	Le P.P.R.E. est établi à partir de la GS pour les élèves dont les connaissances et les compétences scolaires ne sont pas maîtrisées ou qui risquent de ne pas être maîtrisées.	Élevés atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période.	Le plan d'accompagnement personnalisé répond aux besoins des élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages pour lesquels ni le PPRE ni le PAI ne constituent une réponse adaptée. Le PAP n'est pas un préalable à la saisine de la MDPH.	Élèves en situation de handicap qui ont besoin de mesures de compensation et d'accessibilité pour accéder aux apprentissages scolaires. Pour les élèves TSA, le maintien en maternelle nécessite une décision de la MDPH.
L'objet	Pour analyser la situation d'un enfant à l'école. C'est à partir des conclusions de cette équipe, que des initiatives et des décisions pourront être prises, sans obligatoirement engager la responsabilité de tous ses membres.	Prend place dans un ensemble de moyens que l'école met en œuvre pour aider les élèves à surmonter les obstacles propres aux apprentissages. Obligatoire en cas de maintien. Il peut servir à établir la liaison entre les cycles (PPRE Passerelles). Pour les élèves TSA, il précise les aménagements et adaptations pédagogiques à mettre en œuvre qui permettront à l'élève de les mêmes objectifs d'apprentissage que son groupe classe.	Le P.A.I. facilite l'accueil, définit les adaptations et précise les besoins thérapeutiques de l'élève atteint de troubles de la santé accueilli en collectivités, dans une structure scolaire, pendant l'hospitalisation ou à domicile. Les élèves ayant un PAP peuvent bénéficier également d'un PAI lorsqu'une pathologie le justifie (allergie ou intolérance alimentaire, maladie nécessitant un protocole d'urgence, etc.).	Pour permettre l'aménagement de la scolarité, l'aménagement pédagogique d'un point de vue adaptation des apprentissages dans le cadre du droit commun. Ne donne pas automatiquement droit aux aménagements des examens, mais est une condition nécessaire pour en faire la demande.	Le P.P.S. permet de mettre en place les mesures de compensation validées par la CDAPH. (qui engagent des frais pris en charge par l'état, ou impliquent des dérogations aux dispositions réglementaires de la scolarité). Le P.P.S. se substitue au P.A.I. Un P.A.I. peut exceptionnellement compléter un P.P.S. lorsqu'un protocole médical d'urgence doit être porté à la connaissance de l'équipe enseignante pour assurer la sécurité sanitaire de l'élève atteint d'une maladie chronique.
La demande	C'est le directeur qui réunit l'équipe éducative. L'équipe éducative comprend, le ou les maîtres concernés, les parents, le RASED, toute personne concernée par la situation exposée. Une équipe éducative ne peut se tenir sans la présence des parents.	Il est élaboré à l'initiative de l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire. Pour les TSA il est élaboré en relation avec le médecin scolaire et en concertation avec les partenaires.	La famille sollicite le P.A.I. auprès du chef d'établissement et du médecin scolaire qui en a la responsabilité. Sur avis du médecin scolaire, le directeur d'école ou le chef d'établissement peut proposer la mise en place d'un P.A.I. Pour les élèves TSA, Le P.A.I. concerne les élèves atteints de troubles sévères qui nécessite des aménagements et adaptations pédagogiques importants.	Pour le 1 ^{er} degré, sur proposition du conseil des maîtres, du conseil de classe ou sur demande de la famille. Dans le second degré, le professeur principal de l'élève peut être à l'initiative de la mise en place d'un PAP. Lorsque le conseil des maîtres ou le conseil de classe propose la mise en place d'un PAP le directeur ou le chef d'établissement en informe l'élève majeur, ou, s'il est mineur, ses parents et recueille son accord sur le principe de la mise en place de ce plan.	La famille sollicite une demande de compensation à la MDPH avec l'aide éventuelle de l'enseignant référent. Pour les TSA, la famille sollicite le P.P.S. auprès de la M.D.P.H. en relation avec le médecin scolaire et l'enseignant référent.

Le garant	Le chef d'établissement ou le directeur d'école est responsable d'une éventuelle mise en œuvre.	Le chef d'établissement ou le directeur d'école est garant de sa mise en œuvre par le ou les enseignants concernés.	Le chef d'établissement ou le directeur d'école est garant de sa mise en œuvre par l'ensemble de l'équipe éducative. Le médecin scolaire en assure le suivi.	Le chef d'établissement ou le directeur d'école est garant de sa mise en œuvre par le ou les enseignants concernés. Dans le second degré, le professeur principal est chargé de coordonner la mise en œuvre et le suivi du PAP.	Le chef d'établissement ou le directeur d'école est garant de sa mise en œuvre par le ou les enseignants concernés.
Le processus	La réunion de l'équipe éducative a pour mission de favoriser l'échange, le dialogue et la concertation entre les personnes responsables de l'éducation d'un élève en vue d'élaborer ou d'ajuster son projet individuel.	<ul style="list-style-type: none"> - L'équipe pédagogique propose un plan d'action pour répondre aux difficultés de l'élève, - Le PPRE est présenté aux parents et à l'élève qui doit en comprendre la finalité pour s'engager avec confiance dans le travail qui lui est demandé. 	<p>Le P.A.I. est un « contrat » écrit rédigé conjointement par le directeur de l'école, la famille et le médecin scolaire pour un an.</p> <p>Le directeur assure l'élaboration, la mise en place et le suivi du projet dans l'école,</p> <p>Le P.A.I est validé par le médecin scolaire, il a la responsabilité de l'information et du suivi médical.</p>	Le constat des troubles est fait par le médecin scolaire ou par le médecin qui suit l'enfant. A la suite de ce constat, le médecin scolaire donne un avis sur la réalité des troubles et sur la mise en place d'un PAP. Le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore le PAP avec l'équipe éducative, en y associant la famille ainsi que les professionnels concernés. Le PAP est ensuite transmis à la famille afin de recueillir son accord. Le suivi de la mise en œuvre du PAP est assuré par le directeur et le médecin scolaire à l'école primaire, dans le second degré, le professeur principal a un rôle de coordinateur. Le PAP est mis en œuvre par le ou les enseignants de l'élève, avec l'appui des professionnels qui y concourent.	Le PPS est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la CDA sur la base des éléments transmis par la famille. L'enseignant référent est chargé d'assurer le lien avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH, il réunit l'E.S.S., contribue à l'évaluation des besoins, à l'élaboration du PPS, et favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du PPS. A partir des mesures de compensation validées par la MDPH, l'équipe pédagogique assure l'accessibilité aux apprentissages scolaires par l'écriture du volet pédagogique du P.P.S.
L'évaluation	Lors d'une réunion de l'équipe éducative, à la fin du projet mis en place.	Aux conditions mises en évidence dans le projet.	Autant que de besoin. Au minimum une fois par an.	Chaque année à une évaluation des progrès réalisés par l'élève. Le directeur ou le professeur principal est responsable de la bonne transmission du dossier lors d'un changement d'établissement.	Lors d'une E.S.S. Au moins une par an.
Les outils	Compte-rendu réalisé par le directeur d'école.	Un document écrit est formalisé avec objectifs, modalités, échéances et mode d'évaluation. Il est présenté à l'élève et à sa famille.	Document écrit contractualisé et porté à la connaissance de personnels de l'équipe éducative concernés.	Document national (circulaire du 22 janvier 2015.): outil de suivi, de la maternelle au lycée pour éviter la rupture dans les aménagements et adaptations.	GEVASCO + PPS (document annexé au B.O. du 19 février 2015)
	A la famille, à l'enseignant référent s'il y a un dossier MDPH en cours.	A la famille. Au médecin scolaire pour information pour les élèves TSA.	Au médecin scolaire, à la famille, aux membres de l'équipe éducative, au collège dans le cadre des commissions de transmission école / collège.	A la famille.	Transmission par l'enseignant référent à la famille et au médecin scolaire.
	Pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées.		Aménagement de la scolarité éventuel.	Aménagements et adaptations pédagogiques	Aménagements et adaptations pédagogiques + Pratiques compensatoires.

Situations pour lesquelles ni le PPRE ni le PAP ne semblent constituer une réponse adaptée aux besoins de l'enfant

Arbre décisionnel relatif à la démarche d'évaluation des situations/besoins et d'élaboration des réponses pour les personnes présentant des troubles d'apprentissage (CNSA 2013)





Adaptations pédagogiques PAP (in circulaire du 22 janvier 2015)

	Maternelle	Elémentaire	Secondaire
Organisation générale	Veiller à la bonne installation de l'élève dans la classe en fonction des temps d'activités	Installer l'élève face au tableau	
	Visibilité et clarté des affichages	Veiller à la lisibilité et à la clarté de l'affichage	Proposer des supports écrits aérés et agrandis (exemple : ARIAL14)
		Agrandir les formats des supports écrits (A3)	
	Mise à disposition d'outils individuels et adaptés	Proposer à l'élève des outils d'aide (cache, règle, etc.)	Utiliser le surligneur
			Permettre l'utilisation de trieurs ou de pochettes à rabats
		Permettre l'utilisation de la calculatrice dans toutes les disciplines	Autoriser l'utilisation d'une calculatrice simple (permettant les quatre opérations) dans toutes les disciplines
		Permettre l'utilisation de l'ordinateur et de la tablette	
		Permettre l'utilisation d'une clef USB	
		Permettre l'utilisation de logiciel ou d'application spécifique	
		Permettre à l'élève d'imprimer ses productions	
Aides visuelles pour la gestion du temps	Privilégier l'agenda au cahier de textes	Privilégier l'agenda ainsi que l'espace numérique de travail (cahier de texte individuel, de groupe, de la classe)	
	Vérifier que l'agenda soit lisiblement renseigné		

Adaptations transversales	Aider à la compréhension des consignes et des informations (reformulation, etc.)	Aider à la compréhension par une explicitation ou une reformulation de la part de l'enseignant	S'assurer de la compréhension du vocabulaire spécifique Définir systématiquement le vocabulaire spatial et temporel utilisé
	Décomposer les consignes et informations complexes (utiliser de préférence des consignes simples)	Surligner les énoncés ; surligner une ligne sur deux	
		Utiliser un code couleur par matière	
		Donner des supports de travail ou d'exercices déjà écrits (QCM par exemple)	limiter la copie (synthèse du cours photocopiée)
		Fournir des photocopies pour privilégier l'apprentissage et le sens donné	
	Faciliter la compréhension	Énoncer l'objectif de la séance et en faire une synthèse à la fin	Faire construire une fiche mémoire et permettre à l'élève de l'utiliser, y compris durant l'évaluation
Finaliser et faire évoluer le plan de travail et les aménagements avec l'enfant			
Aider l'élève dans la classe	Accepter des modes d'expressions spécifiques de l'élève (mots, gestes, etc.)	Fournir à l'élève des moyens mnémotechniques	Proposer une aide méthodologique Autoriser les abréviations
	Mettre en place des dispositifs de coopération entre élèves	Mettre en place un tutorat par l'intermédiaire d'un élève qui lit à voix haute les consignes	Mettre en place un tutorat (prise de notes, etc.)
	Prendre en compte les contraintes associées : fatigue, lenteur, surcharge, etc. (accepter de différer le travail)	Prendre en compte les contraintes associées : fatigue, lenteur, surcharge, etc. (accepter de différer le travail)	Prendre en compte les contraintes associées (fatigue, lenteur, etc.) Aider à l'organisation
	Utiliser différents canaux dans les différentes activités (expression, psychomotricité etc.)		

Evaluations		Accorder un temps majoré	Accorder un temps majoré
		Donner les consignes à l'oral	Diminuer le nombre d'exercices, de questions le cas échéant lorsque la mise en place du temps majoré n'apparaît pas possible ou pas souhaitable
		Adapter la situation, les supports de l'évaluation de façon à limiter l'écrit (proposer des QCM, des schémas à légender, des exercices à trous, à cocher, à relier.	Privilégier les évaluations sur le mode oral
		Autoriser différents supports (tables de calcul, fiches chronologiques, fiches mémoires)	limiter la quantité d'écrit (recours possible aux QCM, exercices à trous, schémas, etc.)
		Privilégier les évaluations sur le mode oral	Ne pas pénaliser le manque de participation à l'oral (ou les difficultés)
		N'évaluer l'orthographe que si c'est l'objet de l'évaluation	Ne pas pénaliser les erreurs (orthographe grammaticale, d'usage) et le soin dans les travaux écrits
		Ne pas pénaliser le soin, l'écriture, la réalisation de figures, etc.	
		Évaluer les progrès pour encourager les réussites	
Leçons		Proposer l'apprentissage des mots clés uniquement CP CE1 CE2 CM1 CM2	limiter le « par cœur », demander à ce que les notions clés uniquement soient retenues
		Fournir une fiche « mémoire » (dessins, symboles, etc.)	Donner moins d'exercices à faire Aider à la mise en place de méthodes de travail (systèmes d'organisation répétitifs, accompagnement personnalisé)

Lecture Langage Oral		Recourir de manière privilégiée à des jeux proposant un travail de la conscience phonologique	Favoriser, dans le choix des ouvrages, les livres ayant une version audio
		Accentuer le travail sur la combinatoire	
		Avant même de lire le texte, lire les questions qui seront posées afin de faciliter la prise d'indices par l'élève	
		Proposer à l'élève une lecture oralisée (enseignant ou autre élève) ou une écoute audio des textes supports de la séance	
		Surligner des mots clés / passages importants pour faciliter la lecture de l'élève	
		Proposer à l'élève un schéma chronologique du récit (l'amener à indiquer ce qu'il a retenu, paragraphe après paragraphe, à l'aide d'un schéma)	
Productions d'écrits		Simplifier les règles en introduisant des indices visuels (pictogrammes, croquis en plus du texte)	Faciliter la production d'écrit (autoriser un répertoire personnel, lui apprendre à utiliser les indicateurs de temps pour structurer le récit)
		Adapter les quantités d'écrit (dictée à trous, à choix, etc.)	
		Privilégier l'apprentissage des mots en passant par l'oral (épeler, faire le geste dans l'espace) et non par la copie	Grouper les mots par similitude orthographique/phonologique, faire des listes, utiliser les couleurs pour segmenter les mots, les phrases
		Limiter les exigences sur l'emploi de règles précises	Faciliter l'apprentissage des règles en proposant à l'élève des moyens mnémotechniques
		Recourir à la dictée à l'enseignant	Proposer des dictées aménagées (à trous, avec un choix parmi plusieurs propositions, etc.)
		Diminuer la quantité d'écrit sur chaque feuille	

Mathéma- Tiques		Autoriser l'utilisation des tables de multiplication (ou de la calculatrice) pendant les cours et les contrôles	Lorsque c'est interdit, autoriser l'utilisation d'une calculatrice simple (permettant les quatre opérations)
		Privilégier la présentation des calculs en ligne	Proposer à l'élève des fiches outils (tables, définitions, théorèmes, etc.)
		Présenter les calculs en colonnes avec des repères de couleur (ex : colonne des unités en rouge, des dizaines en bleu et des centaines en vert)	
		Admettre que la réponse ne soit pas rédigée si les calculs sont justes	
		Ne pas sanctionner les tracés en géométrie	
		Laisser compter sur les doigts	
		Utiliser la manipulation (pliages, objets 3D, etc.)	
		Travailler sur les « qui...qui » (qui est perpendiculaire à... et qui passe...) et les syllogismes	
		Colorier les différentes colonnes des tableaux à double entrée (en utilisant des couleurs différentes)	
		Favoriser, autoriser la résolution des problèmes avec recours à la schématisation	Utiliser la schématisation en situation problème
Pratique d'une langue vivante étrangère		Veiller à ce que la perception de départ soit correcte : prononcer le plus distinctement possible et pas trop vite, écrire clairement au tableau en gros caractères	Évaluer plutôt à l'oral
		Travailler la prononciation des sons même exagérément	Insister sur la prononciation et la distinction des nouveaux sons de la langue
		Utiliser un enseignement multi sensoriel ; entendre, lire, voir (images), écrire	Proposer à l'élève des supports visuels pour faciliter la compréhension
		Grouper les mots par similitude orthographique/phonologique, faire des listes	Grouper les mots par similitude orthographique/phonologique, faire des listes
		Utiliser des couleurs pour segmenter les mots, les phrases	

Histoire Géographie			Utiliser les affiches et chronologies dans la salle
			Surligner les mots-clés ou nouveaux
			Autoriser la lecture de documents avec un guide de lecture ou un cache, etc.
			Agrandir les cartes, mettre des couleurs
Arts plastiques			Privilégier les incitations orales, visuelles, sonores, théâtrales
			Utiliser et valoriser les compétences spatiales (réalisations en 3D)
EPS			Adapter les activités (individuelles/collectives), leurs caractéristiques, leurs rythmes, les performances attendues
			Autoriser l'élève à dribbler à deux mains ou à faire des reprises de dribble (au basket par exemple)
			Faire varier les couleurs des maillots qui différencient nettement partenaires et adversaires dans les sports collectifs
			Doter d'un signe distinctif suffisamment net les joueurs tenant certains rôles dans les jeux collectifs
			Verbaliser ou faire verbaliser les éléments d'une tâche complexe à accomplir (enchaînement de mouvements), éviter au maximum les activités qui impliquent une double tâche et mobilisent l'attention de l'élève sur deux objets